

N°2023-09/56B

Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX SUPPRESSION DES POINTS DE COMPTAGE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

L'an deux mille vingt-trois, le 06 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	8
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Thierry DEL POSO, François BONNEAU, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Robert OLIVE, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 30 août 2023

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'éclairage public, et compte tenu des enjeux financiers et des possibilités offertes par le passage au LED, la communauté de communes a étudié la possibilité de suppression de certains points de comptage.

Ce projet, permettant la suppression des abonnements liés à ces compteurs, est conditionné à des travaux de raccordement des départs d'éclairage vers des points de livraison conservés.

Le montant de ces prestations a été estimé à 215 000,00 € H.T.

La dévolution de ces prestations est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (Procédure adaptée).

La mise en concurrence s'est faite par un avis de marché qui a été transmis au BOAMP et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 8 juin 2023 pour une date limite de remise des offres au 6 juillet 2023 à 12h00.

2 offres ont été reçues dans les délais.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir l'offre du groupement CEGELEC / ARELEC jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 200 944,50 € H.T.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

✎ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec le groupement CEGELEC / ARELEC, ainsi que toutes pièces utiles à son exécution,

↳ **DIT QUE** les crédits relatifs à cet accord-cadre sont inscrits sur les budgets de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

